

LES COMPÉTENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021

Décret 89-229 modifié - article 37-1

Demande formulée par l'autorité territoriale

Agent contractuel reconnu en situation de handicap : renouvellement et non renouvellement - *décret 96-1087 - art 8*

Congé pour formation syndicale et congé pour formation hygiène et sécurité et conditions de travail : refus - *art 57-7° et 7° bis loi 84-53*

Conseil de discipline : examen des propositions de sanction des 2ème, 3ème et 4ème groupes - *art 89 loi 84-53*

Formation (perfectionnement, préparation au concours et examen professionnel, personnelle à l'initiative de l'agent, lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française) : Double refus successifs - *art 1-2° à 1-5° loi 84-594*

Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après 3 refus de postes, qui lui sont proposés en vue de sa réintégration - *art 72 loi 84-53*

Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle - *art 46 loi 84-53*

Licenciement pour insuffisance professionnelle (en formation Conseil de discipline) - *art 93 loi 84-53*

Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le poste qui lui est assigné - *art 17 du décret n° 87-602.*

Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration d'un congé de longue maladie ou de longue durée, refuse le poste qui lui est assigné, sans justifier d'un motif valable lié à son état de santé - *art 35 du décret n° 87-802.*

Réintégration à l'issue de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration de la nationalité française - *art 37-1-IV du décret 89-229*

Réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques - *art 37-1-IV du décret 89-229*

Titularisation : refus - *art 46 loi 84-53*

Demande formulée par le fonctionnaire

Congés au titre du compte épargne temps : refus - *art 10 - décret 2004-875*

Démission d'un fonctionnaire : refus - *art 96 loi 84-53*

Disponibilité discrétionnaire (décision défavorable) - *art 72 loi 84-53*

Entretien professionnel : révision du compte rendu - *art 7 décret 2014-1526*

Télétravail ou renouvellement de télétravail : refus ou litiges relatifs au télétravail - *art 5 du décret 2016-151*

Temps partiel : refus (uniquement pour temps partiel sur autorisation) ou litiges relatifs aux conditions du temps partiel - *art 60 loi 84-53*

Les commissions administratives paritaires connaissent également des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.